Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale
des Territoires
et de la mer du
Calvados

ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE COURSEULLES-SUR-MER

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'ordonnance n °2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrat de concession ;

VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 , relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du calvados ;

VU la délibération du conseil municipal de Courseulles-sur-Mer du 05 octobre 2017, sollicitant le renouvellement de la concession de la plage naturelle de Courseulles-sur-Mer ;

VU la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Caen du 21 août 2018 désignant Monsieur Raphaël PEUGNET en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'avis conforme du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, par délégation du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, du 26 juillet 2018 ;

VU l'avis conforme du COMAR du 04 septembre 2018 ;

VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados fixant les conditions financières en date du 23 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 07 décembre 2018 ;

VU le dossier présenté par la commune de Courseulles-sur-mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Objet :

Il est procédé à une enquête publique **du lundi 25 mars 2019 à partir de 09h00 au vendredi 26 avril 2019 jusqu'à 17 h 00 inclus** en mairie de Courseulles-sur-Mer sur le projet du renouvellement de la concession de la plage naturelle de Courseulles-sur-Mer à la commune afférente, d'une superficie de 201 300 m² correspondant à un linéaire de 2 400 m et une largeur moyenne de 70 m sur la partie Ouest de la plage et 90 m sur la partie Est de la plage.

L'enquête précitée est conduite par Monsieur Raphaël PEUGNET en qualité de commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 2 – Siège de l'enquête publique :

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Courseulles-sur-mer.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête sont déposés à la maire de couseulles-sur mer. Ils sont consultables aux jours et heures d'ouverture au public selon les modalités suivantes :

- **le lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00**
- **le mardi de 10h00 à12h00 et de 13h45 à 18h00**
- **le mercredi et le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00**
- **le vendredi de 10h00 12h00 et de 13h45 à 16h00**
- **le samedi de 10h00 à 12h00**

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être amenés à évoluer.

ARTICLE 3 - Consultation du dossier et consignation des observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Courseulles-sur-Mer,

- sur un poste informatique mis à la disposition du public par la mairie de Courseulles-sur-mer,

- par correspondance postale adressée au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête :

Mairie de Courseulles-sur-Mer
48 rue de la mer
BP 107
14470 COURSEULLES-SUR-MER

- par mail à l'adresse suivante : **ddtm-gl@calvados.gouv.fr**

- sur le registre d'enquête dématérialisé sur lequel les observations du public sont disponibles :

https://www.registre-dematerialise.fr/1204

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables sur le site internet des services de l'État du Calvados, rubrique « Politiques publiques/Mer littoral et sécurité maritime/Domaine public maritime/Concession plage/ concession Courseulles-sur-Mer », sur le site du registre dématérialisé et en version papier, à la maire de Courseulles-sur-Mer.

Des informations complémentaires peuvent être demandées au pétitionnaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Mairie de Courseulles-sur-Mer 48 rue de la mer BP107 14470 COURSEULLES-SUR-MER	Mail : mairie@ville-courseulles.fr Tél : 02 31 36 17 17

ARTICLE 4 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Monsieur Raphaël PEUGNET, commissaire-enquêteur, se tient à la dispostion du public en mairie de Courseulles-sur-mer pour répondre aux différentes interrogations du public et recevoir les observations écrites ou orales.

Les dates et heures de présence sont les suivantes :

- **le lundi 25 mars 2019 de 09h00 à 12h00**
- **le samedi 13 avril 2019 de 09 h00 à 12h00**
- **le vendredi 26 avril 2019 de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 5 - Publication de l'enquête publique :

Un avis informant le public de l'enquête est publié aux frais du demandeur dans les deux journaux « OUEST FRANCE » et « LE LIBERTE NORMANDIE», une première fois au plus tard le lundi 11 mars 2019 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

L'avis est également publié par voie d'affiches en mairie de Courseulles-sur-Mer avant le lundi 11 mars 2019 et pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis est en outre affiché sur les lieux même de la concession.

L'accomplissement d'affichage, ainsi qu'un exemplaire de chacun des journaux ayant publié l'avis d'enquête sont annexés au dossier.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, à l'expiration de l'enquête publique fixée au 26 avril 2019, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 6 – Communication des observations lors de l'enquête publique :

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte en annexe ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – Service Maritime et Littoral, ainsi qu'au tribunal administratif de Caen dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, soit à compter du 26 mai 2019, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 - Transmission du rapport d'enquête et publication :

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions mentionnées à l'article 6 ci-dessus, au président du tribunal administratif de Caen.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados au maire de Courseulles-sur-Mer.

Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados publie le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet des services de l'État du Calvados et le tient à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 8 – Exécution

Le préfet du Calvados, le maire de Courseulles-sur-Mer, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 15 FEV. 2019

Le directeur adjoint
Pour le préfet et par délégation
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron